

5 juin 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, le mercredi 5 juin 2019 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur le maire suppléant Daniel Gravel.

Sont également présents les conseillers suivants :

District numéro 2 : Jasmin Boucher  
District numéro 3 : Denis Filiatrault  
District numéro 4 : Gilbert Perreault  
District numéro 5 : Geneviève Poirier  
District numéro 6 : Nathalie Lépine

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné est également présent.

Madame Françoise Boudrias, mairesse, est absente pour cause motivée.

### **MOT DE BIENVENUE**

### **ORDRE DU JOUR**

01- **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

02- **Période de questions**

03- **Adoption des procès-verbaux**

3.1 Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2019

04- **Correspondance**

4.1 Adoption du bordereau de correspondance pour la période du 24 avril au 24 mai 2019

05- **Administration**

5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 5 juin 2019

5.2 Renouvellement d'un contrat d'entretien préventif 2019-2020 - Climatisation et ventilation du Centre communautaire et administratif situé au 10, rue Louis-Charles-Panet

5.3 Nomination d'un représentant municipal auprès du comité de Transport adapté et collectif en milieu rural de la MRC de Joliette

5.4 Octroi d'un mandat de services professionnels relatif à la rédaction d'un acte de cession du lot numéro 5 610 904 au cadastre du Québec en faveur de la Municipalité de Sainte-Mélanie

5.5 Aide financière octroyée à la Fabrique paroisse Ste-Anne pour la restauration des fenêtres de l'église de Sainte-Mélanie

5.6 Félicitations et remerciements à madame Francine Chaput pour 15 années de service à la Municipalité de Sainte-Mélanie

06- **Urbanisme et mise en valeur du territoire**

6.1 Rapport du service d'urbanisme pour le mois de mai 2019

6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 mai 2019

6.3 Demande de modification au règlement de zonage numéro 228-92 afin d'autoriser l'usage « Galerie d'art » en zone V-02

6.4 Avis de motion et dépôt du PREMIER PROJET de règlement amendant le règlement de zonage 228-92 aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone V-02

6.5 Adoption du PREMIER PROJET de règlement amendant le règlement de zonage 228-92 aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone V-02

6.6 Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – Utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 5 612 284 en zone agricole

6.7 Octroi d'un mandat de services professionnels relatif à la réalisation de travaux de géomatique

07- Sécurité publique

7.1 Adoption du règlement numéro 598-2019 modifiant le règlement numéro 558-2014 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie afin d'encadrer les feux à ciel ouvert

7.2 Autorisation de la tenue d'un feu d'artifice au Camping Nadeau

08- Loisirs et culture

8.1 Embauche d'aides-animatrices-animateurs au camp de jour pour la saison estivale 2019

8.2 Mandat - Rénovation du Centre des loisirs

09- Hygiène du milieu et travaux publics

9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 20 avril au 17 mai 2019

9.2 Adoption du règlement numéro 599-2019 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal et fossés de drainage

9.3 Octroi d'un contrat de fourniture de signalisation pour traverses piétonnières

9.4 Octroi d'un contrat de fournitures relatif à l'acquisition de bacs bleus (matières recyclables) et de bacs bruns (matières organiques)

10- Varia

11- Période de questions

12- Levée de la séance

2019-06-128

01 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Geneviève Poirier  
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 02.

Aucune question.

La période de questions est close à 20 h 03.

**03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2019-06-129

**3.1 Séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2019**

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au directeur général et secrétaire-trésorier.

Il est proposé par madame Nathalie Lépine  
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2019 soit approuvé.

Adoptée

**04- CORRESPONDANCE**

2019-06-130

**4.1 Adoption du bordereau de correspondance**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période du 24 avril au 24 mai 2019.

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher  
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période du 24 avril au 24 mai 2019.

Adoptée

**05- ADMINISTRATION**

2019-06-131

**5.1 Adoption des comptes payés et à payer au 5 juin 2019**

Il est proposé par madame Geneviève Poirier  
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 5 juin 2019 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **256 025.71 \$**.

Décaissements : chèques 12126 à 12142	40 551.44 \$
Chèques annulés	
Comptes fournisseurs : chèques 12143 à 12202	182 859.95 \$
Salaires du 21 avril au 18 mai 2019	32 614.32 \$

Total de la période : **256 025.71 \$**

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné  
Directeur général et secrétaire-trésorier

2019-06-132

5.2 **Renouvellement d'un contrat d'entretien préventif 2019-2020 - Climatisation et ventilation du Centre communautaire et administratif situé au 10, rue Louis-Charles-Panet**

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie est satisfaite des services d'entretien des équipements de climatisation et ventilation du Centre administratif par l'actuel sous-traitant, **Ventilabec Inc.**;

**ATTENDU** que cette entreprise a déposé le 8 mai 2019 une proposition à l'effet de reconduire le contrat annuel;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher Appuyé par madame Nathalie Lépine Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**DE RENOUELER** le contrat d'entretien préventif pour la période d'une année soit, du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2020 pour la climatisation et la ventilation du Centre communautaire et administratif situé au 10, rue Louis-Charles-Panet à l'entreprise **Ventilabec Inc.** de Laval au montant de deux mille cent douze dollars (2 112 \$) plus taxes payable en quatre (4) versements égaux de cinq cent vingt-huit dollars (528 \$);

**D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

2019-06-133

5.3 **Nomination d'un représentant municipal auprès du comité de Transport adapté et collectif en milieu rural de la MRC de Joliette**

**ATTENDU** que la MRC de Joliette désire mettre en place un comité consultatif en transport adapté et collectif en milieu rural ayant comme principales responsabilités :

- Établir les critères de fonctionnement des services;
- Assurer un suivi des différents indicateurs du tableau de bord, exemple : suivi budgétaire, plaintes, commentaires;
- Statuer sur les requêtes non conventionnelles;
- Établir les campagnes/événements promotionnels;
- Établir le projet de budget et de tarification;
- Émettre des recommandations au comité de transport;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de nommer un représentant municipal pour siéger audit comité;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Nathalie Lépine  
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie recommande la nomination de monsieur Denis Filiatrault, conseiller et de monsieur Daniel Gravel, conseiller substitut pour siéger au comité de Transport adapté et collectif en milieu rural de la MRC de Joliette.

Adoptée

2019-06-134

**5.4 Octroi d'un mandat de services professionnels relatif à la rédaction d'un acte de cession du lot numéro 5 610 904 au cadastre du Québec en faveur de la Municipalité de Sainte-Mélanie**

**ATTENDU** la rénovation cadastrale du territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie réalisée en début d'année 2017 par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec;

**ATTENDU** que suite à la rénovation cadastrale, un résidu de terrain adjacent un terrain municipal est apparu au nom de monsieur Jacques Tellier portant le numéro de lot 5 610 904 au cadastre du Québec;

**ATTENDU** que monsieur Jacques Tellier souhaite céder gracieusement cette parcelle de terrain portant le numéro de lot 5 610 904 du cadastre du Québec à la Municipalité;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de régulariser les titres de propriété concernant cette parcelle de terrain;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault  
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** la Municipalité accepte d'acquérir gratuitement cette parcelle de terrain portant le numéro de lot 5 610 904 au cadastre du Québec, afin de régulariser les titres de propriété du requérant;

**QUE** tous les frais et honoraires professionnels relatifs et nécessaires à la présente cession (description, copies, publication, etc.) soient à la charge de la Municipalité;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie mandate **Me Jean-François Baril**, notaire, afin de rédiger l'acte de cession en faveur de la Municipalité de Sainte-Mélanie au montant de six cent dollars (600 \$) plus taxes et frais applicables;

**D'AUTORISER ET DE MANDATER** madame Françoise Boudrias, mairesse et monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2019-06-135

5.5 Aide financière octroyée à la Fabrique paroisse Ste-Anne pour la restauration des fenêtres de l'église de Sainte-Mélanie

**ATTENDU** que la Fabrique paroisse Ste-Anne souligne le 150<sup>e</sup> anniversaire de l'église de Sainte-Mélanie en organisant un concert bénéfice en église qui se tiendra le 8 juin 2019 ;

**ATTENDU** la demande d'aide financière déposée au conseil municipal le 24 avril 2019 par la Fabrique paroisse Ste-Anne dans le cadre d'un concert dont les bénéfices serviront à la restauration des fenêtres de l'église de Sainte-Mélanie ;

**ATTENDU** que le conseil municipal est soucieux de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine en contribuant à la restauration d'un bâtiment considéré patrimonial, tel que l'église ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Nathalie Lépine  
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'OCTROYER** une somme de trois mille dollars (3 000 \$) à la Fabrique paroisse Ste-Anne pour la restauration des fenêtres de l'église de Sainte-Mélanie dans le cadre de leur événement bénéfice qui souligne le 150<sup>e</sup> anniversaire de l'église de Sainte-Mélanie;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant au surplus libre de la Municipalité;

**D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2019-06-136

5.6- Félicitations et remerciements à madame Francine Chaput pour 15 années de service à la Municipalité de Sainte-Mélanie

**ATTENDU** que madame Francine Chaput a été embauchée à la Municipalité de Sainte-Mélanie en juin 2004 par résolution numéro 2004-06-083;

**ATTENDU** que le conseil municipal souhaite souligner sa reconnaissance envers le personnel municipal pour la qualité de leur travail et la constance de leur dévouement;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de souligner la qualité du travail et le dévouement de madame Francine Chaput pour les quinze (15) années soutenues au service du public mélanien ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Geneviève Poirier  
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie félicite et remercie madame Francine Chaput pour son dévouement et ses quinze (15) années de bons et loyaux services au sein de la Municipalité de Sainte-Mélanie, et ce, conformément à la politique de gestion des ressources humaines en vigueur.

Adoptée

**06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2019-06-137

**6.1 Rapports du service d'urbanisme pour le mois de mai 2019**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour le mois de mai 2019 tel que préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en bâtiment et en environnement.

Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault  
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour le mois de mai 2019.

Adoptée

2019-06-138

**6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 2 mai 2019**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 2 mai 2019, tel que préparé par monsieur Sylvain Nihouarn, inspecteur en bâtiment.

Il est proposé par madame Geneviève Poirier  
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenue le 2 mai 2019.

Adoptée

2019-06-139

**6.3 Demande de modification au règlement de zonage numéro 228-92 afin d'autoriser l'usage « Galerie d'art » en zone V-02**

**ATTENDU** la demande de monsieur Bernard Pilon afin d'autoriser l'usage « Galerie d'art » dans la zone villégiature V-02 pour y permettre l'exploitation du projet **Espace culturel au Pied-de-la-Montagne**, un lieu d'exposition, de création, de formation, de vente, de résidence d'artistes et de sentiers piétonniers;

**ATTENDU** l'analyse de cette demande de modification au règlement de zonage numéro 228-92 par le Comité consultatif d'urbanisme le 18 février 2019, et que la recommandation est à l'effet d'autoriser l'usage « Galerie d'art » dans la zone V-02;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault  
Appuyé par madame Nathalie Lépine  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'ACCEPTER** la demande de modification au règlement de zonage numéro 228-92 relative à l'ajout de l'usage « Galerie d'art » dans la zone V-02;

**DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution au requérant de la demande de modification au règlement de zonage.

Adoptée

2019-06-140

**6.4 Avis de motion et dépôt du PREMIER PROJET de règlement amendant le règlement de zonage 228-92 aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone V-02**

Madame Geneviève Poirier, conseillère, donne un avis de motion avec dispense de lecture à l'effet d'adopter, lors d'une séance ultérieure, un règlement amendant le règlement de zonage 228-92 aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone V-02

Madame Geneviève Poirier, conseillère, dépose le projet de règlement et informe les personnes présentes que ledit projet de règlement est disponible pour consultation.

2019-06-141

**6.5 Adoption du PREMIER PROJET de règlement amendant le règlement de zonage 228-92 aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone V-02**

**ATTENDU** que le règlement de zonage numéro 228-92 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Mélanie depuis le 6 avril 1992;

**ATTENDU** que de nombreux usages commerciaux sont déjà autorisés dans la zone de villégiature V-02;

**ATTENDU** que les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

**ATTENDU** que les modifications proposées sont conformes au schéma d'aménagement et autres documents de la MRC de Joliette;

**ATTENDU** que tous les membres du conseil ont pris connaissance du règlement numéro xxx-2019 et que dispense de lecture en est donnée;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 5 juin 2019, conformément à la loi;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault  
Appuyé par madame Geneviève Poirier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le PREMIER PROJET de règlement amendant le règlement de zonage numéro 228-92 aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone V-02, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

## **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT**

### **Règlement XXX-2019 amendant le règlement de zonage 228-92 aux fins de modifier les usages autorisés dans la zone V-02**

---

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE**

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

#### **ARTICLE 3 GRILLE DES USAGES DE LA ZONE V-02**

La grille des usages de la zone V-02 accompagnant le règlement de zonage numéro 228-92 et précisant les usages qui y sont autorisés, est modifiée en ajoutant la classe d'usage 2420, activité 6593 « Galeries d'art et magasin de fourniture pour artistes », tel que joint en annexe 1.

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement, le 5 juin 2019

Premier projet adopté le 5 juin 2019

Avis public de consultation, le \_\_\_\_\_ 2019

Consultation publique, le \_\_\_\_\_ 2019

Adoption du second projet, le 3 juillet 2019

Avis public de demande d'approbation référendaire, le \_\_\_\_\_ 2019

Demande (s) d'approbation référendaire, le \_\_\_\_\_ : \_\_\_\_

Adoption du règlement, le 14 août 2019

Approbation par la MRC de Joliette le \_\_\_\_\_ 2019

Entrée en vigueur, le \_\_\_\_\_

---

**Françoise Boudrias**  
Mairesse

---

**Claude Gagné**  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

**ANNEXE 1**  
**Grille des usages et normes de la zone V-02**

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE RÈGLEMENT DE ZONAGE GRILLE DES USAGES ET NORMES				ZONE V-02	DOMINANTE VILLÉGIATURE					
Type d'usage	Groupe d'usage	Classe d'usage	Activité	IDENTIFICATION DES USAGES	NORMES APPLICABLES	COMMERCIAL			RÉSIDENTIEL	
						Référence	Bâtiment principal	Bâtiment accessoire	Autre ouvrage	Référence
1000	1100	1110		HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE	Marge de recul	Art. 8.1	7,5 m	7,5 m	Art. 7.1	7,5 m
1000	1200	1120		HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE	Marge latérale	Art. 8.2	(a)	(a)	Art. 7.2	(a)
2000	2200	2210		RESTAURATION TYPE 1	Marge arrière	Art. 8.1	4,5 m	(d)	Art. 7.1	4,5 m
2000	2300	2310		HEBERGEMENT TYPE 1	Distance d'une habitation					
2000	2300	2320		HEBERGEMENT TYPE 2	Usages permis marges et cours	Art. 8.3			Art. 7.3	
2000	2400	2410	6014	BOULANGERIES ET PÂTISSERIES	Construction et usages accessoires	Art. 8.4			Art. 7.4	
2000	2400	2420	6593	GALERIE D'ART ET MAGASIN DE FOURNITURE POUR ARTISTES	Bâtiment et usage temporaire	Art. 8.5			Art. 7.5	
2000	2700	2410	6015	CONFISERIES	Piscine	Art. 8.6			Art. 7.6	
2000	2700	2710	6019	COMMERCES D'ALIMENTATION SPÉCIALISÉS	Closures autour d'une piscine	Art. 8.6			Art. 7.6	
3000	3600			PARCS ET TERRAINS DE JEUX	Closures	Art. 8.7			Art. 7.7	
3000	3700			ESPACES VERTS	Closure hauteur avant	Art. 8.7.3			Art. 7.7.3	
2000	2700	2710	963	THÉÂTRES ET AUTRES SPECTACLES	Stationnement hors-rue	Art. 8.8			Art. 7.8	
5000	5100		121	APICULTURE	Stationnement nombre de cases	Art. 8.8.3			Art. 7.8.3	1/lot
5000	5200		164	ÉRABLIÈRE ET CABANE À SUCRE	Station-service	Art. 8.9			Art. 7.9	
2000	2100	2110		SERV. PROF. OU TECH.	Enseignes	Art. 8.10				
2000	2700	2720	9664	CLUB DE GOLF	Matériaux de revêtement	Art. 8.11.1			Art. 7.11.1	
2000	2700	2720	9653	INSTALLATION DE SKI	Forme architecturale	Art. 8.11.2			Art. 7.11.2	
2000	2700	2720	9656	JARDIN ÉCOLOGIQUE ET BOTANIQUE	Bâtiment superficie minimale	Art. 8.11.3	55 m carrés		Art. 7.11.3	55 m carrés 66 m²
				CENTRE ÉQUIN	Bâtiment superficie maximale	Art. 8.11.3	6 m		Art. 7.11.3	
				CENTRE DE PISCICULTURE	Bâtiment largeur-profondeur minimale	Art. 8.11.3	3000m carrés		Art. 7.11.3	6,0 m
				LOGEMENT AU SOUS-SOL	Bâtiment hauteur maximale étage	Art. 8.12	2			2
					Bâtiment hauteur maximale mètre	Art. 8.11.4	2,7 m		Art. 7.11.4	9,0 m
				CENTRE D'ÉLEVATION/PENSION POUR CHEVAUX	Hauteur des étages	Art. 8.11.6			Art. 7.11.6	2,4 m
					Escaliers extérieurs	Art. 8.11.6				
					Utilisation des sous-sol	Art. 8.11.7	4,75 m min			
					Hauteur des murs	Art. 8.12			Art. 7.13.1	
					Entreposage	Art. 8.12			Art. 7.15	
					Rempissage des excavations	Art. 8.13.1			Art. 7.13.2	
					Contamination du sol	Art. 8.13.2			Art. 7.13.3	
					Réservoirs de carburants	Art. 8.13.4			Art. 7.13.4	
					Terrain de rempissage	Art. 8.13.5			Art. 7.10	
					Usages commerciaux					
					Usages commerciaux superficie maximum	Art. 8.14				50 m carrés
					Occupation modes	Art. 8.15				
					Usages interdits	Art. 8.16				
					ArCADES DE JEUX ÉLECTRONIQUES	Ch.11				
					Bodure d'un cours d'eau					
					Zone inondable					
					Risque de mouvement de sol					
					Carrière sablière, gravières	Ch. 14				
					Élimination des eaux usées	Ch. 15				
					Protection puits et prise d'eau	Art. 9.1				
					Terrain de camping	Art. 9.2				
					Parc de maisons mobiles				Art. 9.3.1	
					Normes particulières habitations					
					protection habitation	Art. 9.4				
					Usages dérogatoires	Ch. 16				

2019-06-142

**6.6 Appui à une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ – Utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 5 612 284 en zone agricole**

**ATTENDU**

que la Municipalité de Sainte-Mélanie a reçu une demande de monsieur Louis Freyd à l'effet d'obtenir une résolution d'appui dans le but de présenter une demande d'autorisation auprès de la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 612 284 en zone agricole;

**ATTENDU**

que cette demande d'autorisation ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par monsieur Jasmin Boucher Appuyé par madame Nathalie Lépine Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie appuie la demande d'autorisation présentée auprès de la CPTAQ par monsieur Louis Freyd visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 5 612 284 en zone agricole;

**QUE** la Municipalité de Sainte-Mélanie, conformément à l'article 58.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) transmette à la CPTAQ tous les documents inhérents à cette demande;

**QUE** tous les documents de cette demande soient joints à la présente résolution.

Adoptée

2019-06-143

**6.7 Octroi d'un mandat de services professionnels relatif à la réalisation de travaux de géomatique**

**ATTENDU** que la MRC de Joliette est en cours de révision de son schéma d'aménagement;

**ATTENDU** que la Municipalité de Sainte-Mélanie est en cours de révision de sa réglementation de zonage et de son plan d'urbanisme;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Geneviève Poirier  
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**DE MANDATER** la compagnie de services géomatique **Géografica** afin de réaliser des travaux de géomatique conformément aux dispositions inscrites à l'offre de services reçue le 6 mai 2019;

**QUE** les honoraires professionnels relatifs à ce mandat n'excèdent pas une enveloppe budgétaire de neuf mille dollars (9 000 \$) pour une banque de temps de 200 heures au taux horaire de quarante-cinq dollars (45 \$) l'heure;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en l'affectant au surplus libre de la Municipalité;

**D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

**07- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2019-06-144

**7.1 Adoption du règlement numéro 598-2019 modifiant le règlement numéro 558-2014 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie afin d'encadrer les feux à ciel ouvert**

**ATTENDU** que la Municipalité désire mieux encadrer les feux à ciel ouvert sur l'ensemble de son territoire;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2019;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Nathalie Lépine  
Appuyé par monsieur Gilbert Perreault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 598-2019 modifiant le règlement numéro 558-2014 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 598-2019**

### **Règlement numéro 598-2019 modifiant le règlement numéro 558-2014 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie afin d'encadrer les feux à ciel ouvert**

#### **ARTICLE 1**

Le règlement numéro 558-2014 concernant la prévention des incendies sur le territoire de la Municipalité afin d'encadrer les feux à ciel ouvert est modifié en remplaçant le titre « Permis de brûlage » par « Feux extérieurs » et les articles 73 à 90 sont abrogés et remplacés par les suivants :

#### **SECTION 1 - FEUX À CIEL OUVERT**

##### **ARTICLE 73**

Nul ne peut allumer, alimenter ou maintenir allumé un feu à ciel ouvert sur le territoire de la municipalité de Sainte-Mélanie sans avoir obtenu au préalable l'autorisation du Service de la prévention des incendies de Saint-Charles-Borromée.

##### **ARTICLE 74**

Toute demande d'autorisation doit être faite par écrit (papier ou électronique) au moins 24 heures avant le moment désigné. Le directeur du Service de la prévention des incendies ou la personne qu'il a désignée peut autoriser un feu à ciel ouvert s'il est d'avis que ce feu ne constitue pas un risque pour la sécurité publique. Pour accorder cette autorisation, il doit notamment considérer les éléments suivants :

- a) la capacité du requérant à contrôler le feu qu'il entend allumer;
- b) les caractéristiques physiques du lieu;
- c) les dimensions du feu et les espaces de dégagement;
- d) les seuls combustibles utilisés sont des branches;
- e) les conditions climatiques sont prévisibles;
- f) la disponibilité d'équipement pour l'extinction.

##### **ARTICLE 75**

La demande doit être automatiquement refusée si :

- a) l'endroit désigné est situé à l'intérieur du périmètre urbain;
- b) le moment désigné est situé entre le 15 juin et le 31 août;
- c) les équipements nécessaires à l'extinction complète du feu ne sont pas disponibles sur le site;
- d) l'indice de feu de forêt de la Société de protection des forêts contre le feu est à « extrême » pour la région correspondant au territoire visé;
- e) la personne a déjà présenté 3 demandes à l'intérieur des 12 derniers mois.

##### **ARTICLE 76**

La personne qui se voit accorder une autorisation doit respecter les exigences et conditions en tout temps lors d'un feu à ciel ouvert :

- a) Assurer une surveillance en tout temps;
- b) Le demandeur et ses responsables-surveillants doivent avoir en leur possession l'autorisation qui leur a été délivrée;
- c) Le feu doit être complètement éteint, incluant les braises, pour éviter toute réignition aussitôt que le responsable-surveillant quitte les lieux ou qu'il n'a pas une surveillance directe avec le feu;
- d) Un seul feu est autorisé par immeuble et par autorisation;
- e) Les matières destinées au brûlage doivent être disposées en amoncellement d'un diamètre maximal de 2 mètres sur une hauteur maximale de 1,5 mètre;

- f) Le feu doit être situé à une distance minimale de 20 mètres de toute infrastructure et à au moins 5 mètres de toute matière combustible telle que les arbres;
- g) Le feu doit également être situé à une distance minimale de 5 mètres de toutes limites de propriété appartenant à un propriétaire distinct du requérant;
- h) Il est interdit d'allumer ou de maintenir allumé un feu lorsque les vents excèdent 15 km/h.

#### **ARTICLE 77**

Le propriétaire ou l'occupant d'un terrain sur lequel un feu est allumé d'une façon volontaire qui refuse d'éteindre son feu à la demande d'un représentant du Service de la prévention des incendies sera passible, en plus de l'amende prévue au présent règlement, de rembourser les dépenses réelles encourues par la Municipalité lors de l'extinction du feu par le Service de la prévention des incendies.

### **SECTION II - FOYER EXTÉRIEUR**

#### **ARTICLE 85**

Tout foyer extérieur doit :

- a) Avoir un âtre d'un volume d'au plus 1 m<sup>3</sup> et reposer sur une surface incombustible;
- b) À l'exception de la façade, être entièrement cloisonné par des matériaux incombustibles ou des pare-étincelles conformes pour les foyers;
- c) Être équipé d'un pare-étincelles conforme;
- d) Être installé à au moins 4 mètres des bâtiments et des structures, à au moins 3 mètres des arbres, des haies et de tout autre matériau combustible;
- e) Être installé dans la cour arrière du bâtiment à une distance minimale de 3 mètres des limites de la propriété.

Un site camping commercial peut déroger au présent article avec l'autorisation écrite du directeur du Service de la prévention des incendies.

#### **ARTICLE 85.1**

Nul ne peut utiliser un accélération ni aucune matière dérivée ou fabriquée à partir de pétrole ou de ses dérivés dans un foyer extérieur.

#### **ARTICLE 85.2**

Les matières combustibles permises à être brûlées dans un contenant sont des branches et arbres. En aucun temps, il ne sera permis de brûler tous autres produits tels que les souches, feuilles, herbes, aiguilles de conifères, déchets domestiques, plastique, caoutchouc, etc.

#### **ARTICLE 85.3**

Nul ne peut laisser un feu dans un foyer extérieur sans la surveillance d'une personne majeure tant qu'il n'est pas éteint de façon à ne pas constituer un risque d'incendie.

#### **ARTICLE 85.4**

Le feu, la fumée et les résidus de combustion ne doivent pas nuire au voisinage.

### **ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 1<sup>er</sup> mai 2019  
Adoption du règlement, le 5 juin 2019  
Avis public d'entrée en vigueur le 6 juin 2019

\_\_\_\_\_  
**Françoise Boudrias**  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
**Claude Gagné**  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

2019-06-145

7.2 **Autorisation de la tenue d'un feu d'artifice au Camping Nadeau**

**ATTENDU** le règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances;

**ATTENDU** que l'utilisation de feux d'artifice dans la municipalité nécessite l'autorisation du service d'incendies et du conseil municipal;

**ATTENDU** la demande de Camping Nadeau Inc. pour tenir un feu d'artifice le 22 juin 2019 sous contrôle d'un artificier professionnel et que cette demande a été approuvée par le service d'incendies;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Nathalie Lépine  
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'AUTORISER** la tenue d'un feu d'artifice au **Camping Nadeau Inc.** le 22 juin 2019 vers 23 h 00 sous le contrôle de l'artificier, Marcel Gagnon de la compagnie **Distribution C.S.**

Adoptée

08- **LOISIRS ET CULTURE**

2019-06-146

8.1 **Embauche d'aides-animatrices-animateurs au camp de jour pour la saison estivale 2019**

**ATTENDU** la résolution numéro 2019-05-121 adoptée lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2019 relative à l'embauche du personnel d'animation au camp de jour et du service de garde pour la saison estivale 2019;

**ATTENDU** que le service des Loisirs indiquait à ladite résolution que l'embauche de stagiaires aides-animatrices-animateurs se ferait ultérieurement pour appuyer les animatrices-animateurs dans leur fonction;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Nathalie Lépine  
Appuyé par monsieur Jasmin Boucher  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'ACCORDER** un stage avec compensation monétaire de cent vingt-cinq dollars (125 \$) par semaine pour une deuxième année à monsieur Marc-Antoine Leclerc et madame Audrey Sansoucy-Guillemette et pour une première année à mesdames Magalie Charette et Kelly Grenier et monsieur Mathis Cusson à titre d'aides-animatrices et aides-animateurs du camp de jour pour une période couvrant les activités du camp de jour;

**D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Martin Alarie, technicien en loisirs, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2019-06-147

**8.2 Mandat - Rénovation du Centre des loisirs**

**ATTENDU** l'intention du conseil municipal de rénover le Centre des loisirs situé au 20, rue des Ormes afin de mieux desservir sa clientèle;

**ATTENDU** la demande d'aide financière déposée dans le cadre du programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) par résolution numéro 2019-05-122 lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2019;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de compléter une partie du financement du projet notamment par une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement du territoire (FDT) ruralité de la MRC Joliette;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Nathalie Lépine  
Appuyé par madame Geneviève Poirier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**DE MANDATER** le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné, afin de préparer et déposer une demande d'aide financière de soixante-deux mille six cent quarante-cinq dollars (62 645 \$) à la MRC de Joliette dans le cadre du Fonds de développement du territoire (FDT) ruralité.

Adoptée

**09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS**

2019-06-148

**9.1 Rapport du service des Travaux publics pour la période du 20 avril au 17 mai 2019**

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période du 20 avril au 17 mai 2019 tel que préparé par monsieur Martin Gravel, inspecteur municipal, responsable du service des Travaux publics.

Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault  
Appuyé par monsieur Denis Filiatrault  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période du 20 avril au 17 mai 2019.

Adoptée

9.2 **Adoption du règlement numéro 599-2019 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal et fossés de drainage**

**ATTENDU** que l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

**ATTENDU** qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

**ATTENDU** que le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout et eaux de surface;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2019;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Geneviève Poirier Appuyé par monsieur Gilbert Perreault Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 599-2019 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout et fossés de drainage municipal, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2019**

**Règlement numéro 599-2019 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal et fossés de drainage**

**ARTICLE 1 - TITRE**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal et fossés de drainage »;

**ARTICLE 2 - PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

**ARTICLE 3 - EXIGENCES RELATIVES À UN BRANCHEMENT AUX ÉGOÜTS (SANITAIRES ET PLUVIAUX) ET FOSSÉS DE DRAINAGE**

3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal (sanitaire et/ou pluvial) ou par un fossé de drainage (eaux de surface) doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout ou eaux de surface.

- 3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiées par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.
- 3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée à la suite d'une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la *Loi sur les compétences municipales*.
- 3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
- 3.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la Municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égout ou des eaux de surface provenant d'un fossé de drainage.

#### **ARTICLE 4 – APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement, le 1<sup>er</sup> mai 2019

Adoption du règlement, le 5 juin 2019

Avis public d'entrée en vigueur le 6 juin 2019

\_\_\_\_\_  
**Françoise Boudrias**  
 Mairesse

\_\_\_\_\_  
**Claude Gagné**  
 Directeur général et  
 secrétaire-trésorier

2019-06-150

**9.3 Octroi d'un contrat de fourniture de signalisation pour traverses piétonnières**

**ATTENDU** les traverses piétonnières sur la rue de l'Église, la route Principale et les chemin du Lac Sud;

**ATTENDU** que le conseil municipal souhaite améliorer la sécurité des piétons qui utilisent ces traverses par l'installation d'une signalisation lumineuse attirant l'attention sur la priorité aux piétons;

**ATTENDU** la soumission de l'entreprise Trafic Innovation Inc. et la recommandation du service des Travaux publics ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par madame Nathalie Lépine Appuyé par monsieur Jasmin Boucher Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**D'OCTROYER** un contrat de fourniture de signalisation pour traverses piétonnières à la compagnie **Trafic Innovation Inc.** au montant de dix mille soixante-six dollars et vingt-quatre cents (10 066.24 \$) plus taxes tel que proposé à la soumission # 111103 (3) datée du 4 juin 2019;

**DE POURVOIR** au paiement de cette dépense en appropriant au revenu de l'exercice un montant équivalent provenant du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (règlement numéro 506-2008) en y soustrayant toute subvention provenant du ministère des Transports du Québec;

**D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Claude Gagné, directeur général, et/ou monsieur Martin Gravel, inspecteur municipal, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2019-06-151

9.4- **Octroi d'un contrat de fourniture relatif à l'acquisition de bacs bleus (matières recyclables) et de bacs bruns (matières organiques)**

**ATTENDU** la distribution périodique de bacs pour les matières recyclables et organiques ;

**ATTENDU** la nécessité de maintenir un inventaire de bacs ;

**ATTENDU** la soumission reçue le 16 mai 2019 de la compagnie USD Global Inc. relative à l'acquisition de bacs bleus (matières recyclables) et bacs bruns (matières organiques) ;

**POUR CES MOTIFS,** Il est proposé par monsieur Denis Filiatrault  
Appuyé par madame Nathalie Lépine  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

**D'OCTROYER** le contrat de fourniture relatif à l'acquisition de bacs bleus (matières recyclables) à la compagnie **USD Global Inc.** au montant de six mille cent dix-neuf dollars et quatre-vingt-seize cents (6 119.96 \$) avant taxes en affectant cette dépense au poste budgétaire 02-452-11-649;

**D'OCTROYER** le contrat de fourniture relatif à l'acquisition de bacs bruns (matières organiques) à la compagnie **USD Global Inc.** au montant de trois mille sept cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-six cents (3 779.86 \$) avant taxes en affectant cette dépense au poste budgétaire 02-452-10-649;

**D'AUTORISER ET MANDATER** monsieur Claude Gagné, directeur général, et/ou monsieur Martin Gravel, inspecteur municipal, à agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

**10- VARIA**

Aucun point n'est ajouté.

**11- PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions est ouverte à 20 h 20.

- a) Travaux insatisfaisants intersection rue Carillon et route Sainte-Béatrix;
- b) Remerciements subvention pour rénovation des fenêtres de l'église de Sainte-Mélanie;
- c) Désuétude de certains équipements du parc des Sables et demande d'ajouts/remplacements de modules de jeux;
- d) Disponibilité de bacs (compost ou recyclage) supplémentaires.

La période de questions est close à 20 h 33.

2019-06-152

**12 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Gilbert Perreault  
Appuyé par madame Nathalie Lépine  
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la séance soit levée à 20 h 34.

Adoptée

---

**Daniel Gravel**  
**Maire-suppléant**

---

**Claude Gagné**  
**Directeur général et secrétaire-trésorier**